



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Battues

Question écrite n° 48930

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les battues au grand gibier, par exemple le sanglier, qui mobilisent lorsqu'elles sont organisées des moyens importants en hommes et en matériel. Il semble que ces battues puissent être organisées dans des secteurs forestiers ouverts à la promenade. Informe de cas où des promeneurs se sont trouvés sinon menacés, du moins surpris au cours d'une randonnée par les opérations d'une battue, il souhaite lui demander si effectivement des battues au grand gibier peuvent être organisées dans des secteurs forestiers ouverts à la promenade et, plus généralement, quelles précautions et quelle réglementation s'appliquent à l'organisation d'une battue au grand gibier.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48930

Rubrique : Chasse

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1026